



## Règlement intérieur.

L'association « **Les enfants d'abord** » est une association loi 1901 créée par un groupe d'assistantes maternelles de Villeparisis. Son siège social se situe au 40 avenue de Picardie à Villeparisis.

Le règlement intérieur précise les modalités pratiques du fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts et il ne saurait s'y substituer. Il a été adopté en assemblée générale, du 24 mai 2014. Il est mis pour lecture à la disposition de l'ensemble des membres sur le blog de l'association et également consultable à tout moment sur simple demande auprès d'un membre du bureau.

Chaque nouveau membre s'engage sur la base des statuts de l'association et de son règlement intérieur.

### **Article 1 – Les objectifs de l'association.**

L'association a pour objectifs :

- de mener des actions diverses en faveur des enfants de 0 à 3 ans. Chacune de ces actions devant présenter un réel intérêt pour l'enfant et/ou sa famille.
- De permettre aux assistant(e)s maternel(le)s de se rencontrer et de mener des projets communs.

L'association pourra :

- Organiser des animations et ateliers d'éveil pour les enfants,
- Proposer des temps d'échange et de partage entre enfants, parents, et assistantes maternelles,

- Organiser des rencontres entre assistant(e)s maternel(le) pour leur permettre de s'investir dans des projets communs, et de partager leur expérience et leur savoir-faire.

## **Article 2 – Public concerné.**

Les animations et services proposés par l'association sont destinés :

- Aux enfants de 0 à 3 ans qu'ils soient accueillis ou non par une assistante maternelle,
- Aux parents, futur parents, et famille proche des enfants,
- Aux assistant(e)s maternel(le)s possédant un agrément.

## **Article 3 – Adhésion.**

Pour être membre adhérent(e) de l'association, il est nécessaire :

- De remplir un formulaire d'adhésion,
- De régler la cotisation annuelle,
- De prendre connaissance et d'accepter le présent règlement.

## **Article 4 – Cotisation annuelle.**

La cotisation est due pour l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Son montant pourra être révisé chaque année lors de l'assemblée générale. A titre indicatif, il sera de 1 euro pour l'année 2014.

Le trésorier accuse réception du paiement par un reçu papier remis à l'adhérent.

Toute demande d'adhésion pour être recevable doit comporter les informations suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, et si possible une adresse électronique.

L'association s'engage à ne pas communiquer les coordonnées de ses adhérents sans leur autorisation.

### **Article 5 – Fonctionnement de l'association.**

- Les animations et activités proposées par l'association sont organisées bénévolement par les membres du bureau et les adhérents. Chaque membre a la possibilité de participer en proposant des idées, en s'investissant dans la mise en place et l'encadrement des activités.
- Les partenariats avec les structures locales seront favorisés.
- Toute personne ayant des compétences particulières (musiciens, conteurs, artistes plasticiens, ou autres) pourra participer aux animations ou proposer des ateliers.
- Communication : les membres de l'association seront informés des projets d'animation, des dates et lieux des ateliers, et de toute autre information par courrier électronique. Le blog de l'association permettra également aux adhérents de se tenir informés et de prendre connaissance des actions menées.

### **Article 6 – Responsabilité.**

Pendant les activités proposées par l'association, les enfants présents seront sous la responsabilité de l'adulte les accompagnant : parent, assistante maternelle, membre de la famille ou autre.

L'association ne pourra être tenue pour responsable des dommages physiques ou matériels causés pour les participants aux activités.

### **Article 7 – Respect et confidentialité.**

L'association se veut être un lieu d'échange, de partage, et de convivialité. Pour ce faire chaque membre est invité à :

- Avoir une attitude polie et respectueuse envers chaque personne, petite ou grande.

- Faire preuve de discrétion professionnelle : confidentialité et de respect de la vie privée des familles et des enfants sont dus par chaque assistant (e) maternel (le).
- Respecter les horaires nécessaires au bon déroulement des activités, et prévenir un membre du bureau dans les meilleurs délais en cas de désistement.
- Prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition.

### **Article 8 – Exclusion.**

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, les membres du conseil d'administration se réservent le droit d'exclure un membre, notamment pour non respect du présent règlement.

*Toute adhésion à l'association implique l'acceptation et le respect du présent règlement.*